

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **LSR/RATP**

### **PREAMBULE**

Les statuts de l'association LSR/RATP répondent aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Ils sont conformes aux statuts publiés en annexes des dits textes.\*

Ce rappel signifie aussi que le règlement intérieur, non déposé, a pour objet de contenir des règles de fonctionnement et des orientations utiles et nécessaires au fonctionnement de l'association. De plus, l'existence d'une CONVENTION concernant le fonctionnement de l'activité LSR/RATP fait que le règlement intérieur ne peut être que complémentaire et axé sur les particularités de LSR/RATP NATIONALE.

### **ARTICLE 1 : Constitution et buts de LSR**

LSR a été créée sur décision de l'USR/CGT en application des orientations de l'USR/CGT réunie sur le mot d'ordre « La retraite une vie nouvelle »

LSR/RATP se fixe comme but de répondre aux besoins sociaux des retraités, préretraités.

LSR, association loi de 1901, s'inscrit totalement dans la vie associative de la cité et de la nation.

L'activité de LSR est une composante de l'action indispensable pour le rassemblement, l'expression démocratique et la syndicalisation des retraités que développe l'USR/CGT.

Conception fondamentale confortée par le soutien apporté au développement et à l'existence d'une activité LSR à la RATP

### **ARTICLE 2**

L'association LSR/RATP fonde son action sur les orientations des congrès de l'USR/CGT/RATP en matière des loisirs, de solidarité. « Elle est en tant qu'association un des éléments qui participe par les activités qu'elle réalise à l'enrichissement de la politique culturelle et sociale de l'USR/CGT/RATP, et contribue ainsi à l'avancée vers un syndicalisme spécifique aux retraités »

Le rôle de l'association est de :

- définir le contenu des activités de loisirs et de solidarité
- diffuser les informations utiles y compris en popularisant les réalisations des associations existantes
- faciliter le fonctionnement des structures LSR existantes et de contribuer au développement de LSR par la création d'antennes et de correspondants
- coordonner lorsque cela est nécessaire
- proposer une communication adaptée concernant les initiatives spécifiques LSR.

### **ARTICLE 3**

Par ailleurs, LSR/RATP n'est pas neutre au regard de la situation des retraités et préretraités ;

Sur la base de ses raisons d'association, elle peut apporter son soutien à des manifestations ou des rassemblements décidés par des organisations.

Elle peut décider en tant que telle des actions répondant à l'objet de sa vocation.

#### **ARTICLE 4 : La vie intérieure de l'association**

Les statuts définissent la composition, les responsabilités et le rôle du Conseil d'Administration de l'association, de son bureau et de chacun de ses membres. Entre deux réunions du Conseil d'Administration, il est nécessaire d'assumer la continuité de l'association.

Pour ce faire un bureau, tel défini à l'art 9 des statuts se réunira suivant les besoins 1 fois par mois minimum, sous l'autorité du Président pour assumer le fonctionnement.

L'association reçoit de la part de l'USR/CGT une adhésion collective.

L'association perçoit le montant des adhésions directes et les ristournes versées par les autres associations LSR existantes.

L'adhésion est obligatoire pour toutes participations aux activités.

Les questions financières ainsi que les questions de la subvention et des liens avec le CRE font l'objet des articles 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 de la convention.

#### **ARTICLE 5**

L'Assemblée Générale souveraine peut décider selon les circonstances de la façon dont le vote pour le Conseil d'Administration doit se dérouler ( main-levée ou secret ).

Par ailleurs, elle peut à cette occasion examiner suite à une demande exceptionnelle ou justifiée le nombre définitif de candidatures ( cet examen ne pouvant se faire impérativement que pour 2 en plus ou en moins ).

Par ailleurs les liens et les représentativités de LSR/RATP avec la Fédération sont contenus dans la Convention ( art 30, 31, 32, 33, 34, 35, et 36 )

#### **ARTICLE 6**

Le Conseil d'Administration de l'association LSR/RATP est un organisme vivant. Le nombre de ses membres est fixé par les statuts.

Il ne peut se renouveler régulièrement que par le départ de membres et la venue d'autres.

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de mettre en place, commissions ou groupes de travail.

**Règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale du 22 mars 2005**